



Châtelaudren - Plouagat
Mairie de Châtelaudren-

Plouagat

01 Place de la Mairie

22170 Châtelaudren-Plouagat

Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal n°2025 -143

**Autorisation temporaire et ouverture tardive de débit de boisson
de 3ème catégorie
au profit de Chez Georgette**

Place de la République
Du 21 Août 2025 au 25 Août 2025 à 02h00

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3332-1 et suivants relatifs aux débits de boissons et les articles R.3333-1 à R.3335-3;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3332-15 relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Côtes-d'Armor ;

VU la demande présentée le 11 août 2025 par Madame Mélanie LORANT, gérante de l'établissement Chez Georgette, sollicitant une autorisation d'exploiter temporairement un débit de boisson de 3ème catégorie devant son établissement sis Place du Général de Gaulle du 21 au 25 Août 2025 à 02h00 ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des animations de la Place du Général de Gaulle en marge du festival Attrap'sons ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette exploitation temporaire sous certaines conditions ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Chez Georgette, sise Place du Général de Gaulle à Châtelaudren-Plouagat, représentée par Madame Mélanie LORANT, est autorisée à exploiter temporairement un débit de boisson de 3ème catégorie devant son établissement, sur les places de parking réservées.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour les dates suivantes :

- Jeudi 21 août 2025
- Vendredi 22 août 2025
- Samedi 23 août 2025
- Dimanche 24 août 2025

jusqu'à 02h00 chaque jour.

Article 3 : Les boissons autorisées à la vente sont exclusivement celles de 3ème catégorie, notamment la bière "La Riposte" dont le degré alcoolique est inférieur à 18% vol.

Article 4 : L'installation sera réalisée sous barnum sur les places de parking attribuées à l'établissement, dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra :

- Respecter strictement les horaires d'ouverture fixés à l'article 2 ;
- Vérifier l'âge des clients conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Maintenir l'ordre et la tranquillité publique aux abords de l'installation ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ;



- S'assurer du bon état de propreté des lieux pendant et après l'exploitation.

Article 6 : La vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans est formellement interdite, conformément à l'article L.3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'autorisation et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Le service de la Police Municipale de Châtaudren-Plouagat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'établissement Chez Georgette.



Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 20/08/2025

P/O Le Maire,
Patrick SOLO

